

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
Un N°. 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES,
20 centimes par ligne

ON S'ABONNE
au bureau du journal, rue
du Pot-d'Or, N° 622, et chez
Messieurs les Directeurs des
Postes.

HEURES DE DÉPART.		de LIÈGE (station d'Ans)		de BRUXELLES		d'ANVERS		DE GAND		Départs supplémentaires.	
Matin.	Relevée.	Matin.	Relevée.	Matin.	Relevée.	Matin.	Relevée.	Matin.	Relevée.	Matin.	Relevée.
7 h.	5 h.	6 h. 5 m.	4 h. 5 m.	9 h. 25 m.	7 h. 25 m.	9 h. 25 m.	7 h. 25 m.	8 h.	2 h. 40 m.	De Louvain pour Bruxell.	6 h.
										De Bruxelles pr Louvain.	7 h. 20
										D'Anvers pr id.	7 h. 25
										De Gand pr id.	6 h.

D'ANS à		BERL.		DILIG.		CH.-A-B.		WAGG.		D'ANS à	
Vertryck	4 70	4	2 05	1 05	Duffel-Vieux-Dieu.	8 45	6 80	4 65	2 75	Capelle-Malderen.	8 45
Waremmé	5 20	4 50	2 95	1 80	Anvers	8 70	7 50	4 95	5	Termonde	8 95
Landenne	6 70	5 50	3 65	2 15	Vilvorde	8 45	6 80	4 65	2 75	Wetteren	10 45
Tirlemont	6 95	5 80	3 95	2 40	Bruxelles	8 20	6 90	4 75	2 80	Gand	11 15

Prix du transport des effets des voyageurs pr 100 k. : d'Ans à Waremmé, 80 c. — D'Ans à Tirlemont, fr. 1.90. — D'Ans à Louvain, 2.50. — D'Ans à Malines, 5.50. — OMNIBUS. Prix des places de Liège à Ans, 1 fr. Distance : d'Ans à Bruxelles 107,800 m., (24 lieues) parc. en 4 h. 15 m.; d'Ans à Anvers 110,800 m., (24 1/2 lieues) parc. en 4 h. 20 m.; d'Ans à Gand, 144,700 m., (52 lieues) parc. en 5 h. 40 m.

ALLEMAGNE. — Francfort 5 août.
On écrit de Berlin, le 1^{er} août :
On travaille en ce moment avec plus d'activité que jamais à l'arrangement définitif des affaires concernant l'église catholique. Le froid accueil qui a reçu le prince Guillaume, et la résistance nouvelle du clergé ont convaincu le gouvernement que les complications actuelles ne peuvent se prolonger sans amener de graves inconvénients. (G. d'Aug.)
— On écrit de Posen, 50 juillet :
M. l'archevêque ayant refusé de répondre au président Bielefeld et ayant déclaré qu'il considérait incompétents les juges nommés pour examiner les charges portées contre lui, du reste la procédure criminelle ne pouvant pas être continuée d'après les lois, lorsque l'accusé refuse de répondre et le mode ordinaire d'investigation paraissant insuffisant dans cette occurrence, on vient de faire au ministre un rapport à ce sujet et l'on est très-curieux de connaître sa décision.
— On écrit de Vienne, 1^{er} août :
Nous venons d'apprendre qu'un heureux succès avait couronné les négociations entamées ici depuis quelque temps, avec un plénipotentiaire anglais au sujet du renouvellement d'un traité de commerce entre l'Autriche et la Grande-Bretagne. La ratification en sera échangée aussitôt que le traité aura été publié.

FRANCE. — Paris le 9 août.
On lit dans la SENTINELLE DE L'ARMÉE qu'une grande promotion dans l'armée est annoncée pour l'époque très-prochaine des couches de S. A. R. M^{te} la duchesse d'Orléans.
— On lit dans une lettre de Lucerne, 5 août, au sujet de la demande d'expulsion de Louis-Napoléon :
La veille du jour où la note fut lancée, M. le duc de Montebello eût avec le président de la diète une conférence de deux heures, durant laquelle il épuisa tous les moyens oratoires, afin d'engager ce magistrat à user de son influence pour que la Suisse souscrivit aux vœux de la France, sans qu'il fallût recourir à des démonstrations du genre de celles auxquelles il était contraint de donner les mains. L'avoyer lucernois a répondu à M. de Montebello qu'il ne devrait pas un instant de la ligne de conduite qu'il s'est imposée, en appelant le grand jour sur les transactions diplomatiques dans lesquelles il se trouverait mêlé.
— On écrit de Tripoli de Barbarie, le 20 juillet :
Le 16, à 8 heures du matin, nous avons vu mouiller sur cette rade la division française commandée par le contre-amiral Gallois, qui se compose des vaisseaux le Jupiter, le Santipetri, le Trident et du brick le Bongainville. On disait quelle était venue pour voir de plus près les mouvements que pourrait faire la flotte turque qui est attendue avec beaucoup d'anxiété par le bey de Tripoli. L'escadre française est repartie le 18 pour Tunis.

NOUVELLES D'ESPAGNE.
On a publié la dépêche télégraphique suivante :
» Bayonne, 8 août.
La place de Morella a été investie le 30 juillet, vers l'après-midi, après une résistance insignifiante de la part de Cabrera, qui était à 2 lieues de la place.
— Suivant des nouvelles de Saragosse du 2, le général San Miguel aurait été attaqué le 27 par Cabrera, à Orcajo, et le 28, Orcajo, qui serait arrivé sur le champ de bataille, aurait battu complètement l'ennemi et l'aurait poursuivi jusqu'à Morella, dont l'attaque aurait été commencée par les troupes de la reine. On attendait à Saragosse la nouvelle officielle de cette importante affaire.
Le 30, le général Orcajo s'est réuni avec les diverses divisions de l'armée du centre, à Morella, qui a été investie après une résistance insignifiante de Cabrera, qui était à Cintores. L'artillerie est partie d'Alcañiz le 2 pour commencer le siège.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 10 août.
Le total des 17 listes de souscription pour la médaille à MM. Dumortier, de Mérode et de Montalembert rentrées jusqu'à ce jour, s'élève à la somme de 918 fr.
— Informé du séjour momentané de M. de Montalembert dans notre pays, la commission des récompenses vient de faire partir un de nos artistes les plus distingués pour prendre les traits de l'illustre pair de France.
— Une réunion de patriotes à Namur a fait afficher un appel aux habitants et une convocation pour le 10 au soir au foyer du spectacle, afin d'avisier à une protestation contre le morcellement. « Si pour impossible, disent-ils, en termi-

nant, la Belgique abandonnait par la suite le Limbourg et le Luxembourg, les Namurois auraient du moins l'honneur d'avoir protesté contre cette cruelle injustice, et ne verraient pas leurs noms gravés sur les fers de leurs pays. (BELGE.)
— Bruxelles, le 8 août. (3 heures.) — Aujourd'hui liquidation, les valeurs indigènes restent toujours sans affaires, les fonds étrangers ont un peu de mouvement. La cote est chargée de chiffres à cause de vendredi, mais les cours sont plus nominaux que réels. Fonds de l'État : dette active 2 1/2 p. c. 55 A., 5 p. c. 101 1/8 A. (baisse), 4 p. c. 91 5/4 3 p. c. 75 1/2 et A. Société Générale titres en nom B. 820 P., certificats au porteur émission de Paris 1760 P.; Société de Mutualité 1170 (117) A.; Banque de Belgique 1400 (140) A.; Actions-Réunies 1010 (101); Canal de la Sambre à l'Oise 1115 (111 1/2) et A.; Sarrolongchamps 1090 (190) A.; Société Nationale 1250 (124) P.; Manufacture des Glaces 1180 (118); Bray et Maurage 132 (610) A.; Asphalte de Seyssel société belge 750 (75) A.; Chemin de fer de Sambre et Meuse 90 1/2 (452 50) P.; Cologne 985 P.; Caisse de Valenciennes 984 P.
— La dette active espagnole éprouva chaque jour une nouvelle baisse qui ne doit point être attribuée à des événements de guerre, mais à la position de la place et aux craintes qu'inspire à certains détenteurs le conflit qui s'est élevé entre le général Espartaco et le ministre espagnol; nous croyons ces inquiétudes peu fondées, surtout lorsque nous envisageons la position critique dans laquelle continuent à se trouver les troupes du prétendant, aussi bien dans la Navarre que dans la Catalogne et dans l'Aragon, ouvert à 20 pour fléchir à 19 7/8, on ferme à 20 P.
— Anvers, deux heures 5/4. — Par voie télégraphique. Ardoin 20 19 15/16 7/8 15/16 A.; Banque de l'Industrie 114 1/4; Banque de Commerce (Pascal) 112 1/5.

LIÈGE, LE 11 AOUT.
Après que la députation du Limbourg eût exposé au Roi ses vœux pour le maintien de l'intégrité du territoire, et reçu de S. M. l'assurance qu'elle ferait tout ce qui dépendrait d'elle pour prévenir une séparation douloureuse, la députation se retira, convaincue d'avoir rempli sa mission. Elle ne songea pas à aller demander aux ministres plus que la parole royale ne lui avait fait espérer, et à provoquer des démonstrations nouvelles qui devaient plutôt être nuisibles que favorables à sa cause. Ainsi n'en a point agi la députation du Luxembourg. Non contente de la promesse formelle qui lui a été donnée par le roi qu'il ferait tout ce qui est humainement possible pour conserver à la Belgique la possession de cette province, elle se rendit à Bruxelles, et sollicita une audience des ministres pour les entretenir des dangers auxquels le Luxembourg se croit exposé et des moyens propres à le rassurer. Les ministres répondirent à cette demande par un refus. Cette conduite fut vivement blâmée par quelques journaux, qui partirent même de la pour répandre des alarmes dans le pays, et proclamer hautement que le ministère avait perdu la fermeté nécessaire pour bien défendre la cause nationale.
Quoique nous soyons très-bons patriotes, et que notre journal soit parfaitement indépendant, nous ne saurions nous ranger à leur avis. La démarche des députés du Luxembourg nous a paru complètement inutile. Menacés d'un morcellement et d'une restauration contre lesquels les Luxembourgeois ont constamment protesté, ils allaient, dit-on, chercher à connaître les dispositions du gouvernement à leur égard. Mais ils les connaissaient très-bien; ils savent que le gouvernement défendra leurs intérêts; car il ne saurait faire autrement; ils savent que les ministres eux-mêmes partagent le vœu émis par la représentation nationale de conserver l'intégrité du territoire, et qu'ils ont pris l'engagement de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour la maintenir.
Depuis ce vote mémorable, les dispositions du gouvernement sont-elles changées? Rien ne nous autorise à le croire: aucune parole, aucun acte n'est venu démentir les paroles et les actes qui ont inspiré, à la nation, une confiance légitime dans les efforts du gouvernement. Les Luxembourgeois peuvent donc espérer qu'on défendra leurs droits, et qu'on ne les repoussera pas sous le joug qu'ils ont secoué avec nous. Que les paroles du roi à Ardenne n'aient pas complètement dissipé leurs alarmes, c'est possible; mais les ministres du roi pouvaient-ils leur donner des assurances plus satisfaisantes? En savent-ils plus que le roi? Connaissent-ils mieux les secrets de la conférence que le roi? Peuvent-ils personnellement plus que le roi? Non sans doute. Si la députation avait obtenu l'audience qu'elle a sollicitée, si elle avait eu une entrevue avec les ministres, elle n'en serait pas plus avancée aujourd'hui. On lui aurait répété, en d'autres termes, ce que le roi lui-même lui avait déjà fait connaître. Car elle ne pouvait pas se flatter de déterminer les ministres à lui livrer les secrets des négociations qui sont entamées. Qu'allait-elle donc faire à Bruxelles?

La réponse du roi à la députation du Limbourg laisse également des doutes. Pour les éclaircir, les Limbourgeois n'ont pas cru devoir s'adresser aux ministres, parce qu'ils sont convaincus que ceux-ci ne pouvaient pas leur donner des assurances plus positives que celles qu'ils ont reçues du roi. Aussi ne se sont-ils pas rendus à Bruxelles, et ils ont, par là, donné un gage de plus de leur patriotisme. Car ils savaient que leur présence dans la capitale pouvait être le signal de désordres, et compromettre le succès de leur cause. Les Luxembourgeois n'ont pas tenu compte de cette considération, et, quoique nous n'ayons eu à déplorer aucune démonstration répréhensible, leur apparition a cependant causé une agitation qui aurait pu avoir des suites graves, si la sagesse des membres de la députation n'était parvenue à éviter le piège qu'une prétendue société populaire leur avait tendu.

SOCIÉTÉ
POUR L'ENCOURAGEMENT DE L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE
DANS LA PROVINCE DE LIÈGE.
Avant-hier, à cinq heures, la Société a tenu, à la grande salle de l'hôtel de ville, son assemblée générale. Presque tous les membres du conseil assistaient à cette réunion. Le public était loin d'être nombreux. On remarquait avec peine l'absence des fonctionnaires provinciaux et municipaux, et celle des professeurs de notre université et du collège. Une semblable solennité était cependant de nature à exciter vivement l'intérêt de tous ceux qui s'intéressent au développement de l'instruction dans notre province.
Le bureau s'étant constitué sous la présidence de l'honorable M. Jamme, qui ne laisse jamais échapper l'occasion de prêter son appui et son concours à tout ce qui est utile, la séance a été ouverte. M. Visschers, qui a rempli pendant long-temps les fonctions de secrétaire-général de la société et qui, à ce titre, s'est acquis les droits les mieux mérités à la gratitude publique, a prononcé un excellent discours sur les lacunes et les besoins de l'instruction primaire en Belgique. Ce travail, dans lequel M. Visschers a exposé ses principes et ses vues en matière d'instruction, lui a valu les suffrages et les applaudissements de l'assemblée. On y a remarqué une parfaite entente des besoins de l'enseignement et une justesse d'aperçus qui démontrent que M. Visschers a fait une étude approfondie de la matière. Il nous est impossible de l'analyser aujourd'hui, mais dès qu'il sera imprimé, nous le ferons connaître à nos lecteurs.
Immédiatement après M. Visschers, M. Muller, secrétaire du conseil, a pris la parole et a présenté le compte rendu des travaux de la Société, pendant l'année qui vient de s'écouler. M. Muller a parlé d'abord de l'école normale dont la réorganisation est due en partie aux sollicitations réitérées de la Société auprès des autorités de la province et de la ville de Liège.
Dotée de professeurs capables, et qui sont au nombre de quatre, placée sous la surveillance d'un comité d'inspection dont les membres se sont imposé le devoir d'assister fréquemment aux leçons, cet institut est dans une voie de prospérité satisfaisante, et l'on a droit d'en attendre les plus heureux résultats. Indépendamment d'une séparation absolue entre les élèves des deux sexes, il existe, dans cet établissement, deux sortes de cours bien distincts : l'un qui est appelé permanent et qui est donné depuis le premier lundi de novembre jusqu'à la fin de juin, est destiné aux jeunes gens qui sortent des écoles primaires et qui aspirent à devenir instituteurs. La fréquentation en est obligatoire pour les sous-maîtres, sous-maîtresses, secondaires et secondantes de la ville de Liège : il se compose de dix heures de leçon par semaine. L'autre cours qui est nommé temporaire est ouvert pendant le mois de juillet, août et octobre. Il est principalement destiné aux instituteurs qui sentent la nécessité de se perfectionner et se compose de vingt heures par semaine.
Cette année, le cours permanent de la classe des hommes a été suivie par 47 élèves dont 13 boursiers subsideés par la province. Le cours permanent de la classe des femmes compte 24 élèves, dont une boursière subsideée par la province. Ce cours n'a pas cessé au mois de juin. Continué en juillet, il sera donné également pendant les mois d'août et d'octobre. Quant au cours temporaire, il est fréquenté actuellement par 26 instituteurs dont 17 boursiers subsideés par la province.
Outre la somme annuelle de 500 francs, que la Société d'encouragement accorde à l'école normale, le conseil a fait un choix de livres spéciaux qui seront portés sur le catalogue des ouvrages de la Société, et qui consistent en des traités de pédagogie dont l'utilité est incontestable et dont le prix avantageux sera mis à la portée de tous les instituteurs.
Passant aux autres objets dont la Société s'est occupée, M. Muller énumère les publications qui ont été faites dans le courant de l'année dernière. Parmi celles-ci figure, en premier lieu, la Géométrie industrielle de Bergery, imprimé

avec soin, en format in-8°; ce volume, qui se compose de 500 pages et 14 planches, ne se vend qu'au prix modique de 2 fr. 50 centimes. Les autres livres publiés par la Société, ou à la veille de paraître, sont les suivants: Entretiens sur l'Astronomie et la Physique par P. Larroq; Livre d'Instruction Morale et Religieuse à l'usage des écoles primaires; Choix des Fables de La Fontaine; Histoire d'un Louis d'or par M^{me} Guizot; de l'Education des Filles par Fénelon; Etienne et Valentin, ouvrage couronné par la Société de Paris pour le patronage des jeunes libérés; Jean-Marie par M^{me} Illiac Tremadure.

Indépendamment de ces ouvrages, la Société a encore publié un album moral, intitulé VICE ET VERTU, et représentant, en action, les suites inévitables de la bonne et de la mauvaise conduite, ainsi que de nouveaux tableaux de lecture dont le besoin se faisait généralement sentir.

La collection des cartes géographiques se trouve actuellement augmentée de mappemondes. Quant aux sphères, ou globes terrestre, la Société a résolu le problème difficile d'en livrer de parfaits et de solides, au prix de 25 fr. pour le public et de 15 pour les instituteurs.

Les ouvrages qui ont été réimprimés par la Société, dans le courant de 1857 à 1858 sont les suivants: le Livre de Lecture, 1^{re} partie, les Premières Connaissances, l'Histoire du petit Jacques, les Fables d'Esop, l'Ami des écoliers, la Géographie élémentaire de la Belgique, les Notions élémentaires d'Economie politique. Ces deux derniers ouvrages sont dus au travail spécial de M. Visschers.

Ainsi du 1^{er} juillet 1857 au 1^{er} juillet 1858, la Société a imprimé 69,500 volumes, dont 46,500 exemplaires de réimpression, et 23,000 d'ouvrages nouveaux. Le nombre de volumes en magasin au 1^{er} juillet 1857 était de 121,407, estimés, au prix de vente, à 29,550 fr. 55 cent.; dans l'exercice 1856-1858, la société a vendu 33,250 exemplaires, ce qui, avec quelques autres objets de magasin, avait produit une somme de 5237 fr. 21 centimes. Au premier juillet 1858, il y avait en magasin 148,828 vol. estimés, au prix de vente, à 41,349 fr. 45 centimes, c'est-à-dire 11,798 fr. 90 cent. de plus que l'année dernière.

Pendant l'exercice 1857-1858, la société a vendu 42,079 volumes dont 4097 hors de la province, ce qui, avec quelques autres objets de magasin, a produit une somme 7750 f. 50 cent.; c'est-à-dire, 2514 francs 59 cent. de plus que l'année dernière.

A la somme de 41,349 fr. 45 cent., montant de l'avoir de la Société en livres, il faut ajouter la valeur des cartes géographiques, globes, ardoises, etc., ou 727 frs. 40 centimes, ce qui, après une réduction de trente pourcent, pour frais de remise, donne un actif assuré et incontestable de 29,453 fr. 80 centimes, à laquelle somme il faut joindre 600 francs du produit des souscriptions, et 72 fr. 86 cent., qui sont encore en caisse.

Ainsi le total général de l'actif est de 30,126 fr. 66 centimes, la dette de la Société s'élevant à 12,209 fr. 56 centimes, il reste un boni de 17,917 francs, tandis qu'il y a un an, ce boni n'était que de 14,164 fr. 40 centimes: différence en faveur de la Société cette année: 3753 fr. 50 cent.

Ainsi la situation de la Société est très prospère, et pour qu'on en soit mieux persuadé encore, il suffit de jeter un rapide coup-d'œil en arrière:

En 1852, la société a vendu 18,451 volumes.	
1853,	25,954
1854,	28,075
1855,	25,670
1856,	33,250
1857-1858	42,079

La clientèle de la Société s'accroît donc d'année en année, et le conseil a la consolation d'en augurer qu'un plus grand nombre d'enfants reçoit aujourd'hui l'instruction élémentaire.

Mais si le bilan présente un résultat avantageux, chacun fera la remarque que la valeur du magasin, portée à 17,917 fr. 10 cent., est un capital engagé qui ne se réalise que lentement, et qu'au sein d'une prospérité qui est loin d'être factice, la Société aurait besoin d'avoir plus de numéraire en caisse.

Les prochaines rentrées provenant de la vente doivent nécessairement servir à diminuer le chiffre de la dette, et la Société compte sur le concours et la protection éclairée de la province et de la ville, pour être en état de faire face à de nouvelles publications, et d'étendre le cercle de ses travaux, pour ne pas devoir, en un mot, rester inactive. Une association qui compte déjà onze années d'existence et qui a rendu d'importants services, doit continuer à être encouragée et à exciter un juste intérêt.

Après le rapport de M. Muller, qui a été écouté avec un intérêt soutenu et qui a été vivement applaudi, la Société a procédé au renouvellement d'une partie des membres du conseil d'administration: les membres sortants étaient MM. Piercot, Hurault, Muller, Weustenraad et Devaux. Tous ont été réélus. Il y avait également deux membres à remplacer: MM. Closset et Walthéry. MM. Dehaut, professeur à l'université, et M. Ch. Wasseige, médecin, ayant réuni la majorité des suffrages, ont été proclamés membres du conseil, et seront prochainement installés.

L'assemblée s'est séparée à huit heures et demie après avoir voté l'impression du discours de M. Visschers et du rapport de M. Muller.

L'affaire du pont de la Boverie s'est plaidée aux audiences d'hier et d'aujourd'hui, entre le gouvernement qui en demande la démolition complète, et l'entrepreneur, ainsi que la société constituée pour en exploiter les péages.

Le tribunal a remis la prononciation de son jugement à mardi prochain; nous exposerons les points principaux de la cause en rendant compte de la décision.

Si nous en croyons une lettre qui nous parvient de Londres et qui émane d'une source digne de foi, on peut dès à présent entrevoir que la question hollando-belge ne sera portée de nouveau devant la conférence que dans des termes rassurants pour nous. A en juger par les dispositions actuelles de

chacun des négociateurs en particulier, il est permis d'affirmer que la question de la dette sera la première posée au sein de la conférence, et la première aussi que l'on s'efforcera de résoudre. Tout le monde, ou à-peu-près, sauf le plénipotentiaire hollandais, admet à cet égard la justice d'une révision complète des premières bases, la nécessité d'une répartition plus équitable. On ne s'occupera qu'ensuite de la question du territoire; mais personne parmi les diplomates présents à Londres n'a pensé qu'il put y avoir provisoirement lieu à une occupation forcée, au préjudice de la Belgique, des districts dont la convention du 21 mai 1835 lui garantit la libre et entière possession jusqu'à « la conclusion d'un traité définitif à intervenir. » Les termes de cette convention sont en notre faveur une barrière qu'aucune puissance n'est d'humeur de franchir. Une violation de la convention du 21 mai n'est pas plus à craindre de la part de la confédération germanique et de la Prusse que de la Hollande. On ne compte pas à Londres sur une solution prochaine du différend. Tel est le résumé le plus exact de la situation. (EMANCIP.)

M. Boussemart, ancien membre de la députation du conseil provincial de Liège, vient d'être nommé commissaire de district, à Waremme, en remplacement de M. De Chestret.

La chambre des vacations de la cour d'appel de Liège se réunira les 24, 25, 27 et 28 août, 7, 8, 10, 11, 21, 22, 24 et 25 septembre, 5, 6, 8 et 9 octobre.

Elle est composée de MM. Dandrimont, président, Dupont, Mashourg, de Bronckart, Grandgagnage, Fleussu, Crossée Stas, conseillers, Doreye, avocat-général.

Ce matin vers onze heures un enfant a eu la cuisse écrasée contre la balustrade vis-à-vis le café des Deux Fontaines, par une charrette qui y passait au moment où un omnibus y stationnait.

Nous appelons l'attention de l'autorité sur les graves inconveniens que présente le stationnement des voitures en cet endroit, à cause de la rapidité de la descente et du peu de largeur de la rue.

— Une personne digne de foi nous assure que Mgr. l'archevêque de Malines a reçu mercredi la nomination de cardinal. On se félicite de la bienveillance dont Sa Sainteté fait preuve en cette occasion, à l'égard du clergé de la Belgique, dans la personne de son archevêque. (BELGE.)

— Le *Mercur* de *Franconie* publie une lettre datée du Bas-Rhin, 1^{er} août:

« Nous attendons dans une anxiété profonde, » dit cette lettre. « la solution de la question hollando-belge, car nous sommes convaincus que la tranquillité de l'Allemagne en dépend. Aujourd'hui la position est aussi délicate qu'il y a six ans. En effet, si la confédération germanique exige impérieusement l'incorporation du Limbourg et du Luxembourg à la Hollande, et si, d'un autre côté, la France parvient à acquiescer une grande prépondérance dans le système politique européen, il lui suffira de fomenter des troubles parmi ces populations, arrachées à la Belgique, pour se créer un prétexte de guerre. Il vaudrait par conséquent mieux, pour la paix européenne, abandonner ces populations récalcitrantes et imposer à la Belgique une dette plus considérable. Cette solution ne serait néanmoins qu'un palliatif pour prévenir les dangers dont nous menace l'Europe occidentale. »

* * Nous apprenons au moment de mettre sous presse, que M^{lle} SABINE HEINEFFTER et la Troupe Allemande viendront donner deux représentations à Liège, le 17 et le 19 du courant. Il s'agit dit-on de la *Somnambule* et de *Romeo et Juliette* de Bellini. Nous nous empressons de faire part de cette bonne nouvelle à nos lecteurs.

Un bal aura lieu le 16 du courant à la salle du spectacle et au foyer.

Une liste de souscription sera ouverte à l'hôtel-de-ville samedi prochain aux mêmes heures que celles qui sont désignées pour la distribution des cartes d'estrade, c'est-à-dire de 5 1/2 heures de l'après-dîner jusqu'à 7 heures du soir.

GARDE CIVIQUE. — ÉLECTIONS.

La 2^e compagnie du 1^{er} bataillon de la 2^e légion, a élu, capitaine: M. François Requilé. — 1^{er} lieutenant: M. Louis Jacques Hubert Begasseau. — Sous-lieutenant: M. Gilles Wathieu. — Sergens: MM. Joseph Mingy et Nicolas Bateau.

La 5^e compagnie a élu capitaine: M. Fassin-Billon. — 1^{er} lieutenant: M. Joseph Massart. — Sous-lieutenant: M. Alexis Chevron. — Sergent: M. Quoilin dit Dumont. — Caporaux: MM. Delambermont, F. André et J. Remonpré.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Parr arrêtés royaux du 9 août: Le sieur G.-H. Stas, substitut du procureur-général près la cour d'appel de Liège, est nommé conseiller à ladite cour, en remplacement du sieur Paquet, appelé à d'autres fonctions.

Le sieur J. J. Cloës, juge au tribunal de première instance de Liège, est nommé président dudit tribunal, en remplacement du sieur Fabry, décédé.

Le sieur A. Lelièvre, juge au tribunal de première instance de Gand, est nommé président dudit tribunal, en remplacement du sieur Vandeveldé, appelé à d'autres fonctions.

Le sieur D.-G.-J. de Rasse, vice-président du tribunal de première instance de Mons, est nommé président dudit tribunal, en remplacement du sieur Gendebien, décédé.

Le sieur J.-M. Tschoffen, juge d'instruction près le tribunal de première instance d'Arlon, est nommé vice-président dudit tribunal, en remplacement du sieur Berger, appelé à d'autres fonctions.

Le sieur J.-M. Smeets, juge suppléant près la justice-de-peace du canton de Galoppe, arrondissement de Tongres, est nommé juge à la dite justice-de-peace, en remplacement du sieur Merckelbach, décédé.

COUR D'ASSISES DE LIÈGE.

Audience du 8 août. — La première affaire appelée est celle des frères Coumet, ouvriers mineurs à Cheratte, dont l'un a cassé le bras à l'autre dans une rixe. Malgré la défense présentée par M^e Flechet, le jury a prononcé la culpabilité, mais l'incapacité de travail ayant été écartée, Joseph Coumet n'a été condamné qu'à six mois d'emprisonnement.

La deuxième affaire est un vol de boucles d'oreilles commis par les nommés Brancotte et Dassy, de Rocour, dans la maison de Jean Jacques Cloots; malgré les efforts de M^{es} Boux et Mockel, Brancotte, déclaré coupable, est condamné à 6 ans de prison, et Dassy à 5.

Audience du 9.

La cour avait à s'occuper de deux vols domestiques. — La 1^{re} affaire, celle d'une nommée Marie-Thérèse Debonnier, est remise à la session prochaine à cause de l'absence d'un témoin principal.

La 2^e est celle de Marie-Catherine Mèlard, accusée d'avoir volé à M. Félix Dery, à Liège, une assez forte somme d'argent et 2 volumes. Ayant d'abord nié toute soustraction, elle avait avoué le vol, en partie, et avait même offert une restitution.

M^e Dognée soutient qu'en présence des seuls aveux de sa cliente, et aucune preuve n'étant administrée d'un vol supérieur à 10 francs, la question doit être posée au jury de cette manière: Y a-t-il eu ou non vol de plus de 10 francs?

Le jury ayant déclaré la fille Mèlard coupable, elle est condamnée à deux ans d'emprisonnement.

Audience du 10.

Une grave accusation amenait hier Henri Baupain, à la barre de la cour d'assises. A peine âgé de 20 ans, ce jeune homme s'était rendu coupable de blessures faites avec préméditation et de guet-à-pens. Voici le détail des faits que l'accusation a révélés:

Le mardi du Carnaval, le père de l'accusé, connu par la violence de son caractère et ses habitudes d'ivrognerie, rencontra, étant ivre, le nommé Deherve, accompagné de trois autres personnes; étant venu se frotter contre ceux-ci, il prétendit qu'on l'avait fait tomber, et se mit à insulter ceux dont il croyait avoir à se plaindre; il les suivit jusque dans le cabaret Vivegnis, où la patrouille vint enfin mettre un terme à ses provocations.

Le 11 mars suivant, Deherve et quelques amis passaient la soirée dans cette même maison, lorsque vers onze heures, l'accusé s'y présente armé d'une canne assez grosse. Cette arrivée inattendue, et le caractère connu des membres de la famille Baupain, inspira aux personnes qui se trouvaient chez Vivegnis, quelques inquiétudes sur la manière dont se passerait la soirée. On crut même prudent de prévenir Deherve qu'il eût à se tenir sur ses gardes; mais celui-ci, homme calme, doux et plein de loyauté, ne s'imaginant pas que personne put lui en vouloir, dédaigna ces sages conseils; il s'approcha de Baupain et lui demanda si son père était encore fâché de ce qui était arrivé quelques jours auparavant, que quant à lui, il regrettrait ce qui avait eu lieu; à quoi l'accusé répondit:

« Ce sont des farces de Carnaval, c'est oublié, et nous boirons la goutte » à la première rencontre. Enchanté de trouver dans de semblables dispositions celui dont on l'engageait à se défier, Deherve fit servir quelques verres de genièvre; l'accusé en accepta un, on but et l'on chanta tous ensemble. Toutefois, cette réconciliation n'était que feinte, de la part de Baupain, car un témoin a déposé qu'après son explication avec Deherve, l'accusé lui avait dit: « Je ne dirai rien ici, je ne veux pas faire du bruit; mais à la porte, nous verrons. » Baupain sortit vers une heure et un quart; Deherve à son tour partit un quart-d'heure environ après.

On lui avait de nouveau donné le conseil de ne pas retourner par le chemin ordinaire, mais il avait répondu: « Un homme est un homme, et l'on n'est tué qu'une fois », et s'était séparé de ses compagnons. Le témoin à qui Baupain avait fait la confidence de ses projets criminels, étant allé dans la rue, immédiatement après le départ de Deherve, vit que celui-ci était suivi par un homme qu'il prit pour Baupain, sans pouvoir néanmoins affirmer que ce fut effectivement celui-ci.

Quoi qu'il en soit, après avoir passé le pont d'Enval, et être arrivé à l'endroit dit: Thier Sauvage, Deherve fut atteint d'un coup de bâton par derrière, et renversé par la violence de ce coup; l'agresseur ne cessa de le frapper qu'après avoir assouvi sa vengeance, et lui avoir dit: « C'est pour t'apprendre à insulter mon père. » Le malheureux Deherve, put à peine se traîner jusqu'à la première habitation où il fut recueilli par les époux Dumont, qui lui donnèrent les premiers secours. Là, comme jusqu'au jour de sa mort arrivée le 49 mai, il ne cessa d'accuser Baupain, et les détails qu'il donnait sur le signalement de la personne qui l'avait assailli et si cruellement maltraité ne laissèrent aucun doute sur la culpabilité de Baupain. Une circonstance bien extraordinaire et qui méritait d'être rapportée, vint ajouter aux charges de l'accusation. Deherve avait dit qu'en se débattant contre son meurtrier, il avait saisi celui-ci aux cheveux et il lui en avait même arraché une poignée. Vers 7 heures du matin, on trouva en effet des cheveux qui, confrontés avec ceux de Baupain, furent trouvés identiquement semblables à ceux-ci, tant pour la nuance que pour la longueur.

Malgré la gravité de ses blessures, qui au dire des hommes de l'art, devait entraîner une longue incapacité de travail, Deherve semble être mort par suite d'un écart de régime; tout au moins le faisait présumer.

Déclaré coupable du fait avec toutes ses circonstances, Baupain a été condamné à 10 ans de réclusion, et dispensé, à raison de son jeune âge, de l'exposition publique.

Cette affaire clôturait la 3^e session de 1858, remarquable par la mise à exécution de la nouvelle loi, sur le jury, remarquable aussi par ce fait que le jury n'a pas prononcé un seul acquittement.

COURSES DE CHEVAUX.

La commission des courses informe le public que les courses de chevaux auront lieu cette année les mercredi 15 et vendredi 17 août prochain, chaque jour à 2 heures de relevée.

SIX PRIX SERONT DÉCERNÉS AUX VAINQUEURS, SAVOIR:

PREMIER JOUR.

- 1^o Course de chevaux nés et élevés en Belgique. Prix: 1500 francs, plus 100 fr. à fournir par les concurrents pour chaque cheval entrant en lice.
- 2^o Course de chevaux de selle montés par le propriétaire ou un amateur. Prix: Une selle anglaise avec bride et mors, plus 15 fr. à fournir par les concurrents pour chaque cheval entrant en lice.
- 3^o Course de chevaux de toutes races. Prix: 5000 francs, plus 100 fr. à fournir par les concurrents pour chaque cheval entrant en lice.

SECOND JOUR.

- 4^o Course dite la Poule. Prix: 800 francs, plus 100 fr. à fournir par les concurrents pour chaque cheval entrant en lice.
- 5^o Courses de chevaux nés et élevés sur le continent, à laquelle sont admis les chevaux nés ou élevés en Belgique. Prix: 2000 francs, plus 100 fr. à fournir par les concurrents. Le second arrivé retire sa mise.
- 6^o Course de chevaux de toutes races. Prix: Un vase en vermeil. Le terrain sera mis à la disposition des personnes qui veulent faire courir à partir du 9 août prochain. Fait à Liège, le 27 juin 1858.

Le président de la commission, N. HANQUET.

TAXE DU PAIN DU 11 AOUT.

Pain de seigle,	38 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 49	"
Pain de ménage,	60

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 10 AOUT.

Naissances : 6 garçons, 1 fille.
Décès : 4 garçons, 1 fille, 2 femmes, savoir :
Dnée. Lambertine Sauveur, marchande, âgée de 58 ans, rue Saint-Hubert, veuve de Jean Joseph Dardenne. — Marie Catherine Joseph Fayn, sans profession, âgée de 57 ans, rue faubourg Hocheporte.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE BELGIQUE A LIÈGE.

L'administration de la succursale de LA BANQUE DE BELGIQUE à Liège, a l'honneur de faire connaître qu'elle a établi une CAISSE D'ÉPARGNE dont les intérêts sont fixés à 4 0/0 l'an. Les bureaux situés PLACE ST.-PAUL, n° 58, sont ouverts depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi.

ANNONCES.

FÊTE A ANS.

BAL Mercredi et jeudi, 15 et 16 août, et dimanche 19, chez JANNE, près de l'ancienne église d'Ans. 1125

FÊTE ST-LAURENT.

DIMANCHE 12 du courant, BAL CHAMPÊTRE chez SMETS-DEGUELDRE, faubourg St-Laurent. On y trouvera des OIES préparées comme les années précédentes. 1094

DIMANCHE prochain, on JETERA des ROUES D'OIES chez Mathieu MATRICHE, rue Basse-Chaussée.

CHAMBRES garnies à LOUER, rue St.-Séverin, n° 51, avec la pension si on le désire. 1119

A LOUER UN BEAU ET GRAND QUARTIER de 8 pièces dont cinq à feu et que l'on peut diviser, avec cave, grenier, cour, jardin indépendant et la jouissance d'un bosquet, à Fragnée, n. 869, près du Casino. 1117

CHANGEMENT DE DOMICILE.

POURBAIX, CHIRURGIEN-DENTISTE,

QUAI DE LA SAUVENIÈRE, n° 48.

Reçoit tous les jours depuis 8 heures du matin jusqu'à 5.

A LOUER, à des personnes sans enfants, UN BEAU QUARTIER indépendant, sur le devant, composé de deux salons au rez-de-chaussée, quatre chambres, cuisine, deux caves et grenier. S'adresser rue Agimont, n° 524.

A LOUER pour le 24 septembre, UNE BELLE MAISON avec jardin, rue des Sœurs Grises, à Liège, occupée par M. le conseiller Dechamps. S'adresser à M. JENICOT, joaillier, rue Neuvice, n° 977, à Liège. 947

QUARTIER NON GARNI à LOUER à un célibataire, occupé par M. le docteur Habets, rue de l'Université. S'y adresser. 1114

Passage Lemonnier.

La Société porte à la connaissance du public, que les travaux seront entièrement achevés dans quelques mois. — S'adresser pour les LOCATIONS chez M. LEMONNIER, rue de l'Université, ou au concierge du Passage. 917

UN COMMERCANT EN ÉPICERIES,

Vins et Eaux-de-Vie, de cette ville, jouissant d'une belle clientèle et voulant se retirer des affaires, serait porté à traiter pour la VENTE de sa MAISON, de son COMMERCE et de ses marchandises. La maison est vaste et dans la situation la plus avantageuse. On accorderait à l'acquéreur de grandes facilités pour le paiement. S'adresser, pour renseignements, au n. 158, rue des Sœurs-de-Hasque, à Liège. 956

Le soussigné, désigné par le tribunal de commerce de cette ville pour remplir les fonctions de syndic provisoire dans la faillite de la dame Adèle PETIT, ci-devant marchande de draps, place St.-Lambert, à Liège, invite les créanciers de la faillite à se présenter dans les quarante jours, chez lui (rue St.-Gangulphe, n° 11), en personne ou par fondés de pouvoirs, à l'effet de lui déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et de lui remettre leurs titres de créance, qu'ils pourront aussi, s'ils le préfèrent, déposer, contre récépissé, au greffe du tribunal de commerce. Liège, 7 août 1858. Adolphe MOCKEL, avocat. 1108

A vendre

Un TERRAIN, situé à Longdoz, commune de Liège, lieu dit Champs de Longdoz, près la nouvelle route, mesurant 1060 mètres, joignant à MM. Dechesne, Foidart, Conrardy et à la ruelle aux Chevaux. S'adresser à M. GILKINET, notaire à Liège, rue Féronstrée, n° 588. 1086

AVIS IMPORTANT.

Il est bon de prévenir les consommateurs de PILULES ÉCOSSAISES D'ANDERSON, et le public en général, qu'il existe à Liège, une mauvaise imitation de ces pilules; et que les véritables et anciennement connues partout ne se débitent, revêtues du cachet de l'auteur, qu'aux seuls dépôts : à Liège, à la pharmacie de M. Davreux, rue royale, n° 922, à Verviers, chez M. Etienne, pharmacien.

On continue de trouver aux deux mêmes maisons les PASTILLES PECTORALES de TOLU, D'HAYWAYRD, de LONDRES et L'HUILE ANTIRHUMATISMALE du D. MESUA. 875

LUNDI 5 SEPTEMBRE 1858, à 10 heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude et par le ministère de M. BIAR, notaire à Liège, A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'UNE MAISON

A PORTE COCHÈRE,

Située au faubourg St.-Marguerite audit Liège, n° 155, et portant l'enseigne de St.-Lambert, ayant cour, écurie, 3 pièces au rez-de-chaussée, un puits, 8 pièces aux étages et beaux greniers.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour voir ladite maison à celle en face, n° 317, et pour renseignements audit M. BIAR. 1123

SOCIÉTÉ ANONYME

POUR LA

FILATURE DU LIN A LA MÉCANIQUE,

ÉTABLIE A MALINES.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les Actionnaires, que le 5^{me} versement à frs. 100 par action, devra être effectué le 1^{er} septembre prochain entre 10 et 2 heures, soit chez M. Frédéric DE SAUVAGE, administrateur, rue Féronstrée à Liège, soit chez l'administrateur-gérant soussigné. Bruxelles, 11 août 1858.

DE LA COURT, chaussée de Laeken, n° 154.

VENTE DÉFINITIVE

PAR

suite de surenchère.

M. DUSART, notaire à Liège, fait savoir que, le 5 septembre 1858, à 11 heures, il vendra définitivement, en son étude, rue Féronstrée,

LA BELLE MAISON,

COTÉE 516 ET 517,

SISE A LIÈGE, CHAUSSÉE ST.-GILLES.

Avec bâtiments, magasins, écurie, remise, cour, superbe jardin et contenant sept verges grandes.

La mise à prix sera de 49,550 francs, prix auquel cette belle propriété est portée par la surenchère.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

Vente

POUR CAUSE DE LIQUIDATION DE FAILLITE,

D'UNE

QUANTITÉ CONSIDÉRABLE

DE

MEUBLES ET MARCHANDISES.

Les MARDI 14, SAMEDI 18 AOUT 1858 et jours suivants, à deux heures et demie de relevée, le syndic provisoire de la faillite de la dame Petit, ci-devant marchande de draps, à Liège, fera VENDRE aux enchères publiques, au domicile de celle-ci, place St.-Lambert, au coin de la rue Royale, les

MARCHANDISES, MEUBLES ET EFFETS

appartenant à la dite dame Petit, et consistant : 1° en Étoffes légères et d'arrière-saison, draps, casimirs, péruviennes, et tissus de laine les plus nouveaux, doublures, mérinos, calicots, habillemens façonnés, etc. etc.

2° En Mobilier commun et de luxe, savoir : hautes et basses garde-robes, commodes, formes de lit, secrétaires, rayons de boutique et comptoir, tables, canapés, fauteuils, chaises bourrées et à fond de paille, glaces, pendules, matelas, literies, batterie de cuisine, étains, cuivres, cuves et généralement tous les meubles ornant les divers appartemens garnis de la maison susmentionnée.

La plus grande partie des draps et étoffes est réduite en coupons mesurés pour habits redingotes, pantalons et manteaux etc., et convient tant aux Marchands et Tailleurs qu'aux particuliers.

L'on commencera par la vente des étoffes légères. — A voir pendant la matinée des jours indiqués. — Conditions ordinaires et au comptant.

Vente

D'UN

TRÈS-BEL HOTEL

ET DE

DIVERSES PIÈCES DE BIENS,

SITUÉES A SPA.

Le JEUDI 50 AOUT, à 9 heures,

les héritiers de M. Guillaume CULOT, banquier, à Spa, feront procéder, en la maison qu'il y occupait, par devant M. le Juge-de-Paix du canton de Spa, et par le ministère du notaire DE LEAU, conformément à la loi du 12 juin 1816, à

LA VENTE PUBLIQUE

D'UN

très-bel Hôtel,

Portant l'enseigne de la

VILLE D'ANVERS,

et de tout ce qui en dépend, situé à SPA, rue de la Sauvenière.

Cette propriété comprend :

1. Une GRANDE MAISON, à deux portes cochères, pouvant être divisée en trois habitations distinctes, composée de belles caves voûtées, de deux cuisines avec pompes, de trente-six chambres, de vastes greniers, d'une grande remise et d'un bâtiment derrière avec cour, jardin, étables, verger, entouré de murs et toutes dépendances, formant un ensemble de 97 ares 13 centiares, traversé par une petite rivière qui ne tarit jamais, section G, numéros 67, 68, 70 et 71 du cadastre.

2. Un BEAU JARDIN, de 19 ares 19 centiares, très-bien garni d'arbres, d'arbustes, et de planches, avec un petit Pavillon, en face de l'Hôtel dont il n'est séparé que par la rue, section G, numéros 909 et 910 du cadastre.

3. Une GRANDE REMISE avec de beaux greniers planchés et un verger de 22 ares 70 centiares, aussi en face de l'Hôtel et contigus au jardin qui précède, section G, numéros 911 et 912 du cadastre.

Tous ces BATIMENS sont construits en pierres et briques, couverts en ardoises et se trouvent en très-bon état d'entretien, ayant été construits ou réparés à neuf depuis peu d'années.

Ces IMMEUBLES seront vendus en un, ou en plusieurs LOTS, au gré des amateurs.

Après la VENTE de l'Hôtel et de ce qui en dépend, on procédera à l'adjudication en 18 LOTS, d'une glacière et de dix-sept pièces de fonds en prairie et terre, situés à SPA.

S'adresser pour plus amples renseignements, à M. Jean-Gérard WILKIN, commissionnaire en fonds et effets, à SPA, ou à M. DE LEAU, notaire à Ensisval. 1092

A SURENCHÉRIR

5 maisons à Liège,

ET UN

CAPITAL BIEN HYPOTHÉQUÉ

APPARTENANT A M. BECK-STEINS.

Par procès-verbal d'adjudication en date du 1^{er} août 1858, M. MOXHON et GILKINET, notaires à Liège, ont VENDU

1° Une BELLE et GRANDE MAISON à équipage, rue de la Régence, nouvellement bâtie, construite avec élégance et solidité, composée de plusieurs vastes appartemens fraîchement et richement décorés; avec offices, grande cour, écurie pour plusieurs chevaux, deux escaliers servant de dégagement et porte cochère, adjudgée provisoirement pour le prix de 87,000 FRANCS.

2° Une MAISON rue du Crucifix, n. 754, occupée par M. Collard, tapissier, adjudgée provisoirement pour le prix de 12,000 FRANCS.

3° Une MAISON rue du Crucifix, n° 752, joignant à M. Hanquet et aux enfans Larmoyer, louée moyennant 900 frs., adjudgée provisoirement pour le prix de 12,100 FRANCS.

4° Une MAISON rue du Crucifix, n° 755, joignant à Mlle. Hannay et au n° 754 ci-dessus, adjudgée provisoirement pour le prix de 4000 FRANCS.

Ces trois dernières maisons gagneront beaucoup en valeur lors de l'achèvement prochain de la rue de la Cathédrale.

5° Une MAISON rue de l'Étuve, n. 705, reconstruite à neuf, composée de 11 pièces, joignant à MM. Dayeneux frères et à une impasse, dite rue St.-Michel, adjudgée provisoirement pour le prix de 6000 FRANCS.

6° Un CAPITAL de 14,114 fr. 20 c., dû par M. Lefort, agent de change, hypothéqué par privilège sur la maison qu'il habite rue Souverain-Pont, adjudgée provisoirement pour le prix de 8,100 FRANCS.

Aux termes des conditions de la vente, toute personne solvable peut, pendant les quinze jours qui suivront celui de l'adjudication SURENCHÉRIR d'UN 20^{me} du prix, chacun des objets mis en vente, par acte à passer en l'étude du notaire MOXHON, rue Hors-Château, à Liège. 1102

VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ.

MARDI 12 SEPTEMBRE 1858, à 10 heures du matin, En l'étude et par le ministère de M. HOUBAER, notaire à Seraing,

IL SERA VENDU UNE

belle et vaste maison,

Avec cour, four et fournil, écuries, remise, granges, pompes, un beau jardin y attenant et un verger à côté de 40 ares, situés à Engis. Cette belle propriété, récemment bâtie à la moderne en pierres de taille et briques et couverte en ardoises, propre par son étendue et ses aisances à un rentier, à tous genres de commerce, notamment à une distillerie ou une brasserie, réunit de beaux salons, de belles chambres, de vastes greniers et cinq caves; sa façade, qui donne sur la grande route de Liège à Huy, a une très-grande étendue. — A partir du 24 août jusqu'au jour de la vente, la propriété peut être visitée en s'y adressant. L'acquéreur, s'il le désire, aura de grandes facilités pour le paiement du prix. S'adresser audit notaire HOUBAER, pour connaître les conditions. 1121

LE MARDI, 28 août courant, à 2 heures de relevée, M. DUSART, notaire à Liège, vendra aux enchères, en son étude rue Féronstrée,

5 trente-deuxièmes

DES CHARBONNAGES DES SIX BONNIERS, Ste. BARBE ET St. LÉONARD, A SERAING-SUR-MEUSE, avec chemin de fer etc., etc.

Ils seront vendus en cinq lots, et on les réunira en masse, moyennant une augmentation de 10 0/0. S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions. 1100.

Vente d'une Maison,

SISE A CHAUFONTAINE, SANS RÉSERVE D'INFIRMATION NI DE SURENCHÈRE.

LUNDI 15 AOUT, à 2 heures de relevée,

M. LAMBINON, notaire, vendra publiquement, en son étude, place derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège,

UNE BELLE MAISON, BÂTIE RÉCEMMENT,

Avec toutes ses dépendances, située en la commune de Chauffontaine, derrière l'établissement des bains, près de la fontaine, et joignant de trois côtés à M. Philippe-Charles Grisard.

S'adresser audit notaire, avec lequel on peut traiter de gré-à-gré avant la vente. 1058

VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.

Le JEUDI 16 AOUT 1858, à une heure de relevée, en la demeure du sieur Charles PIRARD, à Horion, commune de Horion-Hozémont,

IL SERA VENDU AUX ENCHÈRES,

devant M. le juge-de-peace du canton de Hologne-aux-Pierres, et par le ministère de M. FRAIKIN, notaire à Chokier, les IMMEUBLES et RENTES ci-après désignés, situés audit Horion-Hozémont; savoir:

1^{er} lot. Une MAISON appendices et dépendances avec 45 ares 58 centiares (10 v. g.) de jardin et prairie, tenant d'un côté à M^{de} de Stembert, et d'un autre, à un chemin.

2^e lot. Une autre MAISON avec ses appendices et 51 ares 31 centiares (7 v. g.) de jardin tenant d'un côté à Jamart, et d'un second à un chemin, dans lequel il se trouve une belle carrière de pierres calcaires propre à l'alimentation d'un four-à-chaux.

3^e lot. Une RENTE annuelle de 5 francs due par Henri Etienne, cultivateur, à Hozémont. Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire, ainsi qu'au bureau de M. le juge à Flémalle.

Immédiatement après cette vente, le même notaire exposera en HAUSSES les RENTES annuelles et perpétuelles suivantes:

1 Une de 12 setiers (épeautre) due par Lambert Thyry à Rengissart.

2 Une de 4 setiers (épeautre) due par Laurent Fraipont, de Velroux.

3 Une de 14 francs 58 cent. due par la veuve Pierre Gonda, des Cahottes.

4 Une de 7 francs 29 cent. due par Mathieu Monfort, de Bierset, et consorts.

5 Et finalement une de 7 francs 11 cent. due par la veuve Guillaume Forsu, née Huskin, de Velroux. 1104

VENTE DE LA TERRE

CI-DEVANT SEIGNEURIALE DE GRAND-AAZ, SITUÉE EN LA COMMUNE DE HERMÉE.

Le MARDI 14 août 1858, à 9 heures du matin,

L'héritier bénéficiaire de M. de DONNEA de GRAND-AAZ, fera vendre aux enchères publiques et à l'extinction des feux, par devant M. Charles CHOKIER, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, sis rue d'Amay, n° 655, et par le ministère de Maître MOXHON, notaire à Liège, à ce commis, par jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 15 mai 1858.

le beau domaine

GRAND-AAZ,

AVEC TOUTES SES DÉPENDANCES,

Consistant en un quartier de maître et ses jardins, fontaine ayant une source abondante faisant mouvoir plusieurs moulins; grand étang très-poissonneux, bois, allées, belles et nombreuses plantations, maison du garde-de-chasse, belle ferme, deux moulins mus par l'eau de la fontaine, le tout contenant environ 115 hectares de terres dont la très-grande partie est de première classe.

Cette belle propriété est située à quatre mille et demi de la ville de Liège, dans un site charmant, salubre et très-varié; elle n'est distante que d'un mille de la chaussée d'Oupeye et réunit les agréments de la tanderie, de la chasse et de la pêche.

Elle sera exposée en vente en seize lots composés comme suit:

Le 1^{er} lot.

D'un quartier de maître avec les jardins d'agrément, fontaine, étang, bois et allées, la ferme, les jardins, terre et prairie qui en font partie, le tout contenant 100 hectares.

La ferme est exploitée par les sœurs Anne et Marie Cajot.

Le 2^e lot.

De la maison du garde-de-chasse avec le jardin et contigu, contenant 13 ares 85 centiares, occupés par la veuve Lambert Moysse.

Le 3^e lot.

Du moulin de Grand-Aaz, avec 2 hectares 58 ares 80 centiares de terrain en jardin, terres, prairies et réservoir, exploités par Jacques Bertho.

Le 4^e lot.

Du second moulin de Grand-Aaz, dit Moulin d'Ambas, occupé par Hubert Cajot, avec 2 hectares 60 ares de jardin, terres, prairies et réservoir.

Le 5^e lot.

D'une terre de 45 ares 59 centiares, sise au chemin de Liège, exploitée par Medard Frère.

Le 6^e lot.

D'une terre de 98 ares 8 centiares, sise au fond du Horray, exploitée par Jacques Bertho et Hubert Cajot, meuniers.

Le 7^e lot.

D'une terre de 52 ares 69 centiares, sise au fond du Horray, contigue à celle qui précède, exploitée par la veuve Wathieu Rasquinot.

Le 8^e lot.

D'une terre de 119 ares 22 centiares, sise au fond du Horray, exploitée savoir:

44 ares 85 centiares, par Henri le Liégeois.

45 ares 59 centiares, par Antoine Radelet.

50 ares 80 centiares, par la veuve Tilkin Loly.

Ces trois parcelles seront vendues ensemble ou séparément, au gré des amateurs.

Le 9^e lot.

D'une terre de 45 ares 59 centiares, sise au fond de Tiliée, exploitées par Jacques Rasquinot et Martin Claes.

Le 10^e lot.

D'un pré de 25 ares 12 centiares, sis à Grand-Aaz, exploité par Henri Godin.

Le 11^e lot.

A. D'un jardin de 2 ares 53 centiares. B. D'un pré y contigu, de 28 ares 20 centiares, situés à Grand-Aaz, exploités par Jean Joseph Reculé et autres.

Le 12^e lot.

D'un pré de 26 ares 55 centiares, sis à Petit-Aaz, exploité par Lambert Frère.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés en la commune de Hermée.

Le 13^e lot.

D'une terre de 52 ares 51 centiares, sise à la Croix de Hermée, commune de Herstal, exploitée par Jacq. Bertho et Hubert Cajot, meuniers.

Le 14^e lot.

D'une terre de 40 ares 40 centiares, sise au Thier de Vaux, commune de Vivegnis, exploitée par Jean Frère.

Le 15^e lot.

D'une terre de 90 ares 45 centiares, sise sur les Rys, commune de Vivegnis, exploitée par Jean Frère.

Le 16^e lot. D'une terre de 57 ares 50 centiares, sise dessus les Moulins, commune d'Heure le Romain, exploitée par Jean François Brune et Jean Malplas.

Après les adjudications partielles, il y aura réunion de tout ou partie des lots, si le vendeur le trouve bon.

Les plans et titres de cette propriété se trouvent en l'étude de M. Louis DEJAER, légiste, fondé de pouvoir du vendeur, place Ste.-Claire, à Liège, où l'on pourra les voir et prendre connaissance des conditions de la vente, dont une copie est aussi déposée au bureau de M. le juge de paix susdit et en l'étude dudit notaire MOXHON, rue Hors-Château.

Les amateurs qui voudront visiter cette propriété sont priés de s'entendre avec M. DEJAER susdit, qui leur fournira tous les renseignements désirables. 1012

Le 21 AOUT courant, à 11 heures, M^e DUSART, notaire, VENDRA AUX ENCHÈRES, en son étude rue Féronstrée,

UNE BONNE MAISON

DE COMMERCE,

sise à Liège, rue Chaussée-des-Prés, portant l'enseigne de la Chatne et les n^{os} 570 et 571.

S'adresser audit notaire, pour les conditions. 1088

Le 16 AOUT courant, à 10 heures, il sera VENDU DÉFINITIVEMENT, en l'étude et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, rue Féronstrée,

Trois Rentes

Une de 50 florins, due par M. Pirard, Fermier à Villers-le-Bouillet, une de 25 florins due par Jean-Joseph Collette et ses frères et sœurs, de Vinalmont; et une de six florins 15 sous, acquittée par le dit Collette, 1087

BOURSES.

PARIS, LE 9 AOUT.

Table with 2 columns: Instrument and Price. Includes items like Trois p. c., Quatre p. c., Cinq p. c., Act. de la Banque, Obl. la vil. de Par., Emprunt belge, Société Générale, Banque de Belgiq., Mutualité, Actions réunies, Différée ancienne, Dito nouv. s. int., Dette active, Id. passive, Emp. rom., Rente de Naples, Emp. portugais, Migueliste.

LONDRES, LE 8 AOUT.

Table with 2 columns: Instrument and Price. Includes items like 5% consolidés, BELGE 1852, c., Hol. Dette active, PORTUG. 5 p. c., Id. 3 p. c., Esp. Emp. 1854, Différées, Passives, RUSSIE, BRÉSIL, MEXICAINS 6 p. c.

AMSTERDAM, LE 9 AOUT.

Table with 2 columns: Instrument and Price. Includes items like HOLL. Dette activ., Dito 2 1/2, Différée, Billet de change, Obl. synd. d'am, S. de C. des P.-B., nouvelle, Russie. Hope et Ce, nscr. au gr. livre, Certific. à Amster., Pologne. L. R. 500, Pr. L. de Rod. 50, ESPAGNE. E. Ard., Dito grad., Dette différ. anc., nouvelle, passive, AUTR. Métall., BRÉS. Obl. à Lond.

ANVERS, LE 10 AOUT.

Table with 2 columns: Instrument and Price. Includes items like ANVERS. Det. act., Det. diff., Empr. de 48 mill., Id. de 30 mill., HOLL. Dette activ., Rente rembours., AUTRICH. Métall., Lots de fl. 100., fl. 250., fl. 500., Pologne. Lots fl. 500., fl. 500., BRÉS. Em. L. 1854., ESPAGNE. Ardoin., Dette passiv. 1854., Différée., DANEMARC. E. Notif., Dito à L.

CHANGES.

Table with 2 columns: Instrument and Price. Includes items like Amsterd. C. jours, Id. 2 mois, Rotterdam. C. jours, Id. 3 mois, Paris. C. jours, Id. 2 mois, Londres. C. jours, Id. 2 mois, Francfort. C. jours, Id. 3 mois, Bruxelles et Gand.

BRUXELLES, LE 10 AOUT.

Table with 2 columns: Instrument and Price. Includes items like Dette active 2 1/2, Emp. Rothschild., Fin courant., Emp. de 50 mill., Id. de 37 mill., Emp. de 1852 (A), Act. de la Soc. G., Emp. de Paris., S. de Comm. de C., B. de Belgique., C. de S. et Oise., Hauts-Fourneaux., Banque Foncière., Idem., Flenu., Hornu., Sclessin., Soc. Nationale., Levant du Flenu., Ougrée., Sars-Longscham., Chemin de Fer., Vennes., St-Léonard., Chatelineau., Verreries., Betteraves., Verr. de Charl., L'Espérance., Brasseries., Tapis., Fer d'Ougrée., Mutualité., S. C. Bruges., Monceaux., Act. Réunies., Borinage., Houvroux., Papeterie., Lits de Fer., Luxembourg., Civile., Herve., Ch. de B., M. et B., Asphalt., Holl. Dette active., Losrenten inscrit., Autriche. Métalliq., Naples. C. Falcon., Espagne. Ardoin., Fin courant., Prime un mois., Différée de 1850., Idem de 1855., Passives., Brésil. E. de Roth., Rome. E. de 1854.